

L'évolution de l'organisation et des structures du commandement de l'Armée de terre (1870-1914)

Sous la III^e République, l'organisation du commandement dans l'armée française ne peut pas être dissociée du pouvoir politique. Le haut commandement de l'armée française de 1914 est le résultat d'un long processus commencé au lendemain de la défaite de 1871. En effet, il s'est constitué progressivement lors du temps de paix, en prévision de la Revanche, mais aussi au gré des besoins.

PAR LE LIEUTENANT MICHAËL BOURLET, DU SERVICE HISTORIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE (SHAT)

Le traumatisme de 1871 oblige les militaires français à réfléchir sur une nouvelle organisation du haut commandement de leur armée. Le 8 juin 1871, un décret du président de la République réorganise l'administration centrale du ministère de la Guerre. Trois directions sont créées, celles du personnel, du matériel et du contrôle et de la comptabilité. De plus, un poste de chef d'état-major général du ministre est mis en place. Celui-ci est, en même temps, chef du cabinet du ministre. Il a autorité sur deux bureaux :

- Le premier traite de la correspondance générale, des mouvements des troupes, des décorations, des décrets collectifs.
- Le second des travaux historiques, des statistiques militaires, de la bibliothèque, de la col-

lection générale des cartes et plans ; de la géodésie, de la topographie, du dessin gravure et de la photographie.

Imitation du grand état-major allemand, cette structure se différencie néanmoins de son homologue d'outre-Rhin par des divergences de taille. Contrairement à l'Allemagne, le gouvernement ne laisse pas, en temps de paix, le pouvoir et l'initiative à l'autorité militaire. Ainsi, le sort du chef d'état-major général et du chef de cabinet du ministre, fonctions occupées par le même officier général, est lié à celui du ministre, provoquant de cette manière une certaine instabilité. Cependant, la question de l'organisation du haut commandement est laissée en suspens, puisque la priorité est à la reconstitution des forces. A cet-

te fin, en 1872, le Conseil supérieur de la guerre est créé. Organisme consultatif, il doit aider à résoudre les problèmes d'organisation de l'armée. De fait, le 24 juillet 1873, la loi d'organisation générale de l'armée met en place les corps permanents. Redevenue un instrument viable, l'armée française peut alors se doter d'un état-major général du ministère de la Guerre. Le décret du 12 mars 1874 *“portant sur l'organisation de l'état-major général du ministre de la Guerre”* réorganise l'état-major général. Le chef d'état-major n'est plus le chef du cabinet. Il a à ses côtés deux sous-chefs d'état-major qui l'aident dans la direction des six nouveaux bureaux : Organisation générale de l'armée, mobilisation, effectifs ; Statistique, historique ; Opérations militaires, instruction de

l'armée, bureau topographique ; Chemins de fer et étapes ; Correspondance générale ; Services techniques, comptabilité générale.

Bien qu'elle soit plus souple que la précédente, cette organisation ne définit toujours pas les responsabilités : la question de l'exercice du commandement des armées en temps de guerre n'est pas réglée. En cas de mobilisation, ce système assurerait tout au plus un bon fonctionnement des services de l'arrière sous la direction du ministre. Le chef d'état-major général n'est que le collaborateur immédiat du ministre et l'instabilité est toujours de mise. Lorsque le ministre tombe, il tombe aussi. Ainsi, de 1871 à 1886, la France compte 12 chefs d'état-major général, à la différence de l'Allemagne et de l'inamovibilité de

Moltke ou de von Schlieffen. C'est le décret du 1^{er} juin 1883 qui s'efforce d'organiser le commandement en temps de guerre. Il prévoit que l'état-major général du ministre est amené à se scinder en temps de guerre en un état-major général du ministre, à “l'intérieur”, et en un grand état-major général, aux armées. A cette époque, l'état-major général du ministre de la Guerre est déjà composé en presque totalité d'officiers brevetés issus de l'Ecole de guerre, conformément aux dispositions de la loi du 20 mars 1880. Mais la question du commandement en chef des armées n'est toujours pas réglée. Pour la résoudre, le Conseil supérieur de la guerre est rénové. Le comité de défense (créé par un arrêté du 28 juillet 1872), chargé de donner un avis sur la création, la conservation et la sup-

pression des places fortes, n'a plus d'emploi en 1888, puisque la nouvelle "frontière fortifiée" de la France est terminée. Le décret du 12 mai 1888 transforme le comité de défense et étend ses compétences. Il devient le Conseil supérieur de la Guerre. Le ministre est tenu de le consulter pour toutes les questions touchant à la mobilisation comme à la stratégie, et pour ce qui nous intéresse, à l'organisation générale de l'armée. Ses membres

sont les généraux susceptibles d'exercer en temps de guerre le commandement d'une armée mais sont déchargés de tout commandement en temps de paix. Le décret du 26 mai 1888 est une nouvelle étape. Il spécifie que les généraux membres du Conseil supérieur de la guerre doivent recevoir, dès le temps de paix, une lettre de commandement leur faisant connaître la composition de leur armée en cas de guerre, mais la coopération indis-

pensable entre commandement et état-major n'est pas encore une réalité.

Le 6 mai 1890, par un décret, l'état-major général du ministre prend le nom d'état-major de l'armée (EMA). Son chef, le chef d'état-major général de l'armée, relève directement du ministre, mais en temps de guerre, il passe comme major général sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'ar-

mées d'opérations. De même, son personnel est appelé à former l'ossature des états-majors des armées d'opérations. Comme le décret le stipule, l'EMA est chargé de toutes les études concernant la défense et la préparation des opérations de guerre. Un timide essai de mise en rapport du c o m m a n d e m e n t (Conseil supérieur de la guerre) et de son état-major (EMA) est esquissé. En effet, le décret met au nombre des

attributions de l'EMA "*la préparation et la coordination des travaux du Conseil supérieur de la guerre et des membres de ce conseil chargés de missions spéciales*". Ce système dure une dizaine d'années, sans modifications majeures. Le vice-président du Conseil supérieur de la guerre est le chef virtuel du groupe principal des armées françaises, mais il demeure toujours sans action sur l'EMA. Ce dernier est dirigé par le chef d'état-major général qui



retour d'expérience

est, en temps de guerre, le subordonné et le collaborateur immédiat du commandant du groupe principal d'armées. Mais son action en temps de paix, sous la direction et le contrôle du ministre, est tout aussi importante que celle du vice-président du Conseil supérieur de la Guerre.

Le problème du commandement en chef en temps de guerre reçoit une solution en 1911 et 1912. Pour pallier le manque de liaison entre le vice-président du conseil supérieur de la guerre et l'EMA, le ministre de la Guerre fait signer le 28 juillet 1911, par le président de la République, un décret réorganisant à la fois le Conseil supérieur de la guerre et l'EMA. Le vice-président du Conseil supérieur de la guerre n'existe plus. La présidence en est assurée par le ministre et en son absence, le chef d'état-major général, qui dirige l'EMA, en assure la direction. Quant à l'EMA, il demeure divi-

sé en deux échelons : un échelon mobile, partant à la mobilisation avec le chef d'état-major général devenu commandant en chef du groupe principal d'armées et le 1^{er} sous-chef d'état-major devenu major général de ce groupe. L'échelon sédentaire, demeurant à la mobilisation auprès du ministre avec les deux autres sous-chefs de l'EMA, est le deuxième échelon.

La dualité des pouvoirs existe toujours, mais le décret du 20 janvier 1912 fait cesser "*le paradoxe de l'état-major à deux têtes*" en supprimant le chef d'état-major. Désormais, le chef d'état-major général règle les questions de personnel. Il est le chef direct de l'EMA et pour suffire à sa lourde tâche, il peut déléguer largement sa signature aux trois sous-chefs d'état-major de l'armée qui présentent eux-mêmes au ministre les affaires de leur ressort. L'EMA forme trois groupes à la tête des-

quels se trouve un sous-chef d'état-major. A la mobilisation, le 1^{er} groupe forme deux échelons. Un échelon mobile qui est destiné à constituer la partie essentielle des états-majors de campagne et dont le chef part en campagne comme major général du groupe principal d'armées. Un échelon sédentaire restant sur le territoire après le départ des unités en guerre. Les 2^e et 3^e groupes, chargés des questions d'organisation, sont maintenus.

Le chef des armées ne porte pas le titre de généralissime mais celui de chef d'état-major général. Ses attributions sont nettement déterminées et son autorité est bien assise. C'est le haut commandement créé par les décrets Messimy et Millerand en 1911 et 1912 qui dirige la guerre en août 1914.

Automatiquement, le chef d'état-major général, le général Joffre, devient le commandant

en chef des armées du nord et du nord-est. Le Conseil supérieur de la guerre se disperse et ses membres placés à la tête de leurs armées sont secondés par leurs états-majors avec qui ils ont l'habitude de travailler. L'EMA se scinde en deux groupes, l'un devient le Grand quartier général (GQG) et les quartiers généraux des diverses armées, l'autre, l'état-major de l'armée.

Lorsque la guerre est déclarée, les attributions respectives du gouvernement et du haut commandement sont définies par deux textes. Le premier, le décret du 28 octobre 1913, prévoit que le gouvernement veille aux intérêts vitaux du pays. Il fixe les buts politiques de la guerre, répartit les moyens d'action et les ressources et les met à la disposition des militaires. Le second, le décret du 2 décembre 1913, divise le territoire en deux zones : une zone des armées, sous l'autorité du général

commandant en chef et une zone de l'intérieur sous l'autorité du ministre de la Guerre. Le général dispose du Grand quartier général (GQG) et le ministre de l'état-major de l'armée. Au cours du mois d'août, les relations entre le général Joffre, commandant en chef, et Adolphe Messimy, ministre de la Guerre, sont de plus en plus tendues : il s'agit pour l'un et pour l'autre, de gagner la direction totale de la guerre.

1 Cette conclusion a été rajoutée par la direction de publication.

L'organisation du haut commandement français de 1914, fruit d'une longue gestation, apparemment bien lente pour un pays se préparant à une guerre de revanche, peut paraître imparfaite pour des observateurs du 21^e siècle qui connaissent les structures de commandement actuelles issues des crises et conflits du 20^e siècle et de la transformation progressive des armées.

Elle a cependant permis la préparation du premier conflit mondial dans de très bonnes conditions, en particulier grâce à la continuité paix-guerre qui avait tant manqué en 1870, ensuite la conduite des opérations sur le front occidental, puis sur l'ensemble des fronts, et, après quatre années de durs combats et de terribles sacrifices, une victoire militaire éclatante.¹

(l'organisation du commandement en opération en images)



**Modernité & commandement
au 21^e siècle - p. 6 -**
ADC F. CHESNEAU/SIRPA Terre

**L'incompétence militaire
et l'incapacité du commandement - p. 54**
ECPAD

**REPFRANCE au "Royaume de l'insolence"
L'organisation de l'opération PAMIR
en Afghanistan - p. 65**
ADC F. CHESNEAU/SIRPA Terre

**L'organisation du commandement
pour l'opération ARTEMIS - p. 69**
CCH J.J. CHATARD/SIRPA Terre

**L'évolution de l'organisation
et des structures du commandement
de l'Armée de terre (1870-1914) - p. 78**
ECPAD